



**COMMUNE DE COUPVRA
PLACE DE LA MAIRIE**

77700 COUPVRA










☎ 01.64.63.43.00

MARCHÉ N° 07/ST/2025

Création d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 12 ans

**Règlement de la Consultation
(RC)**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Création d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 12 ans
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	Non alloti
	Délais de validité des offres	120 jours
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHÉ - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

ARTICLE 2 : INTERVENANTS

- 2.1 - Maîtrise d'ouvrage
- 2.2 - Conducteur d'opération
- 2.3 - Maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 3.1 - Étendue de la consultation
- 3.2 - Procédure de passation
- 3.3 - Organisation de la consultation
 - 3.3.1 - *Dossier de consultation*
 - 3.3.2 - *Visite du site*
- 3.4 - Forme du marché
- 3.5 - Modalités d'exécution
 - 3.5.1 - *Tranches*
 - 3.5.2 - *Options*
- 3.6 - Durée du marché
- 3.7 - Délai de validité des offres
- 3.8 - Délai de paiement
- 3.9 - Modifications de détail au dossier de consultation
- 3.10 - Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 - Candidature
- 5.2 - Offre

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- 7.1 - Jugement des candidatures
- 7.2 - Jugement des offres
 - 7.2.1 - *Valeur du dossier technique (mémoire méthodologique)*
 - 7.2.2 - *Le prix*
- 7.3 - Négociation
- 7.4 - Attribution du marché

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHÉ - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée a pour objet :

Création d'une aire de jeux pour enfants de 2 à 12 ans

Description du projet : la commune met à disposition **une superficie de 550 m²** destinée à l'aménagement d'une aire de jeux **pour enfants âgés de 2 à 12 ans**. Le nombre de jeux est à définir par le prestataire en fonction notamment du type d'équipements proposés à l'article 3.1 du CCTP.

Les travaux de terrassement/voirie ne sont pas compris dans le présent marché.

Les prestations seront à exécuter rue Marie Paradis à COUPVRAY (77700), à proximité du groupe scolaire Jean-Louis Etienne.

Les entreprises sont invitées à proposer un projet complet et créatif dans le respect de la réglementation en matière d'aires de jeux (notamment les normes NF EN 1176 et NF EN 1177), et comprenant :

- Le choix et la disposition des équipements de jeux ;
- La définition de l'organisation spatiale de l'aire (répartition des zones, circulation, zones de repos, etc.) ;
- Le dimensionnement des aires de jeux et des zones de sécurité ;
- La fourniture et la pose des équipements de jeux pour enfants ;
- La fourniture et la pose des sols amortissants, de type ProPlay ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de dalles alvéolaires amortissantes en dehors des zones de sécurité sur le parcours de la tyrolienne ;
- La fourniture et la pose de gazon synthétique ;
- La fourniture et la mise en place, en quantité suffisante, de panneaux informatifs réglementaires, comprenant le rappel des tranches d'âge d'utilisation sur chaque équipement ;
- La fourniture et la pose de bancs et corbeilles ;
- La fourniture et la pose de clôtures avec portillons ;
- L'ensemble de la main-d'œuvre, des transports et accessoires nécessaires à la bonne exécution du marché ;
- La vérification, le contrôle et la conformité finale des installations ;
- L'ensemble des sujétions d'exécution inhérentes aux travaux.

Les candidats devront définir eux-mêmes la surface occupée par les différents modules et espaces, en tenant compte des obligations réglementaires et des contraintes de sécurité.

Les prestations seront exécutées conformément au décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 relatif à la sécurité des aires collectives de jeux, ainsi qu'aux normes européennes en vigueur à la date de début d'exécution.

Le titulaire devra procéder aux contrôles de sécurité post-installation avant l'ouverture au public.

ARTICLE 2 : INTERVENANTS

2.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de COUPVRAY, représentée par son Maire.

La personne signataire du marché et représentant le pouvoir adjudicateur est Monsieur Thierry CERRI, Maire de COUPVRAY.

Le comptable public assignataire des paiements du marché est le SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) - 77500 CHELLES.

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Services techniques
4 rue Louis Braille
77700 COUPVRAY
Tél. : 01 60 04 22 54

2.2 - Conducteur d'opération

Sans objet.

2.3 - Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.

3.2 - Procédure de la passation

Le présent marché est passé en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R.2121-5, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

3.3 - Organisation de la consultation

3.3.1 - Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- le Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Règlement de la Consultation (RC).

3.3.2 - Visite du site

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent être réalisées.

À cette fin, une visite sera organisée **le mardi 18 novembre 2025 à 9h00**.

Il conviendra de prendre rendez-vous avec les Services Techniques au plus tard le lundi 17 novembre 2025 à 12h00 par téléphone au 01.60.04.22.54 ou par mail à thierry.rousset@coupvray.fr

Le rendez-vous aura lieu aux Services Techniques : 4 rue Louis Braille - 77700 COUPVRAY.

Il est rappelé que le certificat de visite dûment signé, devra obligatoirement être fourni dans l'offre.

3.4 - Forme du marché

Le présent marché est un marché de fournitures à prix ferme et définitif, passé suivant une procédure adaptée.

3.5 - Modalités d'exécution

Le présent marché sera attribué à un seul opérateur économique.

3.5.1 - Tranches et lots

Les prestations ne sont pas alloties et ne font pas l'objet d'un découpage en tranches.

3.5.2 - Variantes - Options

Sans objet.

3.6 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification de l'OS de démarrage.

3.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.8 - Délai de paiement

Les factures du titulaire seront payées par mandat administratif dans le délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures par le pouvoir adjudicateur.

3.9 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Aucune modification du présent dossier de consultation par les candidats ne sera acceptée.

3.10 - Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis

Dans le cas d'erreur, d'omissions ou de contradictions constatées sur les plans et dans les divers documents remis, les entrepreneurs devront en informer le pouvoir adjudicateur dans un délai suffisant avant la remise des prix, afin que celui-ci puisse, si les faits sont réels, apporter tous compléments d'information par écrit.

Si cette contradiction ne se révélait qu'après la remise des offres, la prescription qui figure dans le document le plus récent prévaudrait.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur :

<https://www.achatpublic.com/> ou <https://www.coupvray.fr/>

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes (conformément aux dispositions des articles R.2142-1 suivants du Code de la commande publique).

5.1 - Candidature (sous-dossier)

Les candidats et les autres opérateurs économiques sur lesquels ils s'appuient pour justifier de leurs capacités sont dispensés de fournir les renseignements ci-après :

- S'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnée du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.
- S'ils ont déjà été fournis à l'acheteur public à l'occasion d'une consultation précédente, à condition que la candidature mentionne expressément les documents et la procédure concernés.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

☞ *Renseignements relatifs à ses capacités professionnelles, techniques et financières*

- Une lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1 ou document unique de marché européen - DUME - ou équivalent).
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2 document unique de marché européen - DUME - ou équivalent).
- Une liste de références récentes pour des marchés similaires datant de moins de 5 ans, précisant les prestations réalisées en propre par le candidat, le montant du marché et le pouvoir adjudicateur.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, l'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et, notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Une attestation d'assurance professionnelle couvrant les risques afférents aux prestations prévues par le marché (pour les seules entreprises soumises à l'obligation de s'assurer).

☞ *Renseignements relatifs à sa situation administrative, juridique, fiscale et sociale*

- L'attestation sur l'honneur du candidat déclarant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L32432 et R3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D8222-5-3° du code du travail).
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.

Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) datant de moins de trois mois ou autres pièces admises ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

5.2 - Offre (sous-dossier)

L'offre comportera les éléments suivants :

1) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE)

Ce document joint est à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter, dater et signer.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à accepter sans modification, à dater et à signer.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à accepter sans modification.
- Le certificat de visite visé du pouvoir adjudicateur.

2) Un mémoire indiquant les dispositions adoptées pour l'exécution du présent marché afin de juger la valeur technique (70%).

☞ *Qualité, robustesse et sécurité des jeux :*

- Les fiches techniques des jeux proposés provenance des principales fournitures et références des fournisseurs avec l'indication des zones de sécurité et de la HCL par jeux.

☞ *Pertinence et esthétique de l'aménagement proposé :*

- Adaptation à l'espace disponible, fluidité de circulation, intégration paysagère, respect des zones d'âge, créativité.

☞ *Entretien, maintenance et durabilité :*

- Facilité d'entretien, disponibilité des pièces détachées, garantie.

☞ *Organisation du chantier et délais :*

- Méthodologie d'intervention, sécurité du chantier, planning prévisionnel.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

La transmission des documents est uniquement effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.achatpublic.com/>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Pour des raisons de sécurité liées à des problématiques de virus ou plateforme, une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur une clé USB est autorisée. Cette copie est transmise à la mairie sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

La date de remise des offres est fixée au mercredi 3 décembre 2025 à 12h00

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 - Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières et environnementales.

7.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 du Code de la commande publique au moyen des critères ci-après.

Les offres qui ne respecteront pas le descriptif technique des équipements défini à l'article 5 du CCTP ne seront pas analysées.

7.2.1 - Valeur du dossier technique (mémoire méthodologique) - Pondération : 70%

La valeur technique sera appréciée dans le mémoire méthodologique selon les critères suivants :

L'échelle de notes sera comprise entre 0 et 10 points par critère.

La note 0 sera attribuée aux candidats qui n'auront pas remis de document pour les critères concernés.

Une note entre 1 et 5 sera attribuée aux candidats qui auront remis un document standard (non adapté aux prestations à réaliser) ou jugé incomplet pour les critères concernés.

Une note entre 6 et 9 sera attribuée aux candidats qui auront remis un document jugé satisfaisant mais incomplet pour les critères concernés.

La note de 10 sera attribuée aux candidats qui auront remis un document jugé très satisfaisant et complet pour les critères concernés.

Par la suite, les notes affectées à chaque sous-critère seront pondérées selon leur coefficient puis additionnées pour obtenir une note sur 70.

Valeur technique 70%	Pourcentage des sous-critères
Qualité, robustesse et sécurité des jeux	20%
Pertinence et esthétisme de l'aménagement proposé	30%
Entretien, maintenance et durabilité	10%
Organisation du chantier et délais	10%

7.2.2 - Le prix - Pondération : 30%

Le calcul de points pour le prix est le suivant :

30 X offre de prix la moins-disante / offre de prix du candidat

7.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations auprès des 3 soumissionnaires arrivés en tête du classement au regard des critères de jugement des offres énoncés ci-dessus.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

7.4 - Attribution du marché

Le candidat retenu devra, fournir les documents cités dans le présent règlement de consultation, dans le délai de 5 jours à compter de la réception du courrier l'informant de cette demande.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La commune de COUPVRAY se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de cette consultation.

Si l'offre présente un ou des prix anormalement bas, il sera demandé à l'entrepreneur, des précisions sur la composition de ce prix. Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, l'offre pourra alors être rejetée.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

☞ Comptable assignataire des paiements :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)
77500 CHELLES

☞ Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MELUN
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n°8630
77 008 MELUN cedex
☎ : 01 60 56 66 30 / greffe.ta-melun@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Lu et approuvé par le candidat,

Fait à

Cachet et signature du prestataire

Le